



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
de coordination**

Appel à projets « Quartiers Solidaires Jeunes »

Le Comité interministériel des villes, présidé par le Premier ministre, a acté le 29 janvier 2021 le renouvellement du fonds « Quartiers solidaires » mis en place pour faire face à la crise sanitaire. Au regard des besoins spécifiques de la jeunesse en cette période difficile, le fonds est en priorité ciblé sur ce public fragile.

Ainsi, le fonds « Quartiers solidaires jeunes » sera mobilisé en priorité pour les associations de grande proximité en capacité d'agir au plus près des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce soutien de l'État constitue une opportunité de poursuivre les actions d'accompagnement global et inclusif des plus jeunes habitants de ces quartiers et d'y renforcer la vie associative.

PUBLIC CONCERNÉ

Les actions doivent viser **en priorité les jeunes des QPV**, âgés de 0 à 25 ans : tout-petits, enfants, jeunes et étudiants.

CHAMPS D'INTERVENTION

Le fonds « Quartiers solidaires jeunes » est destiné en priorité à soutenir des actions et des associations qui s'inscrivent dans les champs d'intervention suivants :

- **la continuité éducative,**
- **le sport,**
- **la culture,**
- **la santé mentale,**
- **l'insertion professionnelle,**
- **la prévention,**
- **le soutien à la parentalité.**

Par exemple, pourront être soutenues les actions valorisant le rôle social des jeunes (chantier éducatif solidaire dans le cadre de la crise sanitaire et sociale), facilitant l'inclusion sociale des jeunes après la crise sanitaire (post-covid) grâce à des outils ou méthodes innovants (outils numériques, méthodes de co-formation, « aller-vers », transmission de savoirs entre générations). Des actions d'aide à la parentalité des familles plus particulièrement touchées par la crise sanitaire pourront également être soutenues.

Les actions mettront en avant des démarches ou pratiques locales particulièrement innovantes et favoriseront la participation des filles et jeunes femmes.

Les associations ne bénéficiant pas d'ores-et-déjà d'un soutien de l'État dans le cadre de l'appel à projet relatif au « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » feront l'objet d'un soutien privilégié.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles **les associations intervenant dans les QPV et en priorité les associations de grande proximité.**

Les actions doivent se dérouler dans les prochaines semaines et avoir une échéance au **plus tard le 31 décembre 2021.**

Toute modification apportée par le porteur de projet (calendrier, modification du projet...) devra impérativement être portée à la connaissance de la préfecture (Mission interministérielle de coordination – Politiques interministérielles Ville et enquêtes publiques : pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr).

Les projets devront respecter les mesures sanitaires définies par le Gouvernement.

Les associations qui seront soutenues par ce fonds devront s'engager à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Le projet présenté devra être suffisamment structurant et la demande de participation de l'État ne pourra être inférieure à 1 000 euros.

COMMUNICATION

Tous les supports de communication devront faire apparaître le logo et la participation du Ministère chargé de la Ville ainsi que de la Préfecture de l'Allier. Pour plus de renseignements, merci de consulter le site : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les demandes de subventions devront être déposées sur le portail internet DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Sur DAUPHIN, la demande au BOP 147 doit impérativement être faite dans la rubrique « 74Subventions d'exploitation - État » en indiquant le financeur 03-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

Elle devra identifier le QPV ciblé.

Avant l'intitulé de l'action, merci de mentionner « QSJ - ».

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être déposés **au plus tard le 30/06/2021, à minuit.** Ils seront étudiés à l'issue de ce délai dans la limite des crédits disponibles.

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte.

COMPTE RENDU QUALITATIF ET FINANCIER

Conformément aux termes de l'acte attributif de financement, les structures subventionnées en 2020 dans le cadre du fonds Quartiers solidaires doivent produire le bilan qualitatif et financier de l'action lors du dépôt de la demande de subvention « Quartiers solidaires jeunes » pour 2021.

Le bilan devra donc être adressé par mail à : pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr en même temps que la nouvelle demande. Il devra également être saisi en ligne sur le site DAUPHIN. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter :

- Stéphanie COSSE, chargée de mission Politiques interministérielles Ville et enquêtes publiques : pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr

- Christine CORNELLE, chargée de la programmation de la politique de la ville : pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr